

Arrondissement de DUNKERQUE
Canton de WORMHOUT
COMMUNE D'HERZEELE

ARRETE MUNICIPAL N° 182/2026

OBJET : Interdiction des feux d'artifice et artifices de divertissement en raison du risque élevé d'incendie à compter du 13.07.2026

Le Maire de la Commune d'HERZEELE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu la circulaire du Préfet du Nord en date du 11 juillet 2026 relative au renforcement des mesures de sécurité à l'occasion des tirs de feux d'artifice dans un contexte de canicule et de sécheresse (« les conditions climatiques actuellement observées [...] accroissent significativement le risque de départ et de propagation des incendies ») ;

Vu la mise en vigilance orange « canicule » et « danger élevé – feux de forêts » sur l'ensemble du département du Nord ;

Considérant que les conditions de sécurité ne permettent pas de garantir l'absence de risque pour les personnes, les biens et l'environnement ;

Considérant qu'il appartient au maire, en sa qualité d'autorité de police, de prendre toute mesure utile pour assurer la sécurité sur le territoire communal (« il vous appartient de prendre toute mesure utile pour assurer la sécurité des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement ») ;

A R R E T E

Article 1 – Interdiction générale

L'usage, le tir, la manipulation ou la mise en œuvre de feux d'artifice, artifices de divertissement, pétards, fusées, produits pyrotechniques de toute catégorie, sont interdits sur l'ensemble du territoire communal, qu'ils soient réalisés par des professionnels ou des particuliers.

Article 2 – Manifestations publiques

Tout spectacle pyrotechnique prévu dans le cadre d'une manifestation publique, associative ou privée est interdit, quelle que soit sa nature ou son emplacement.

Article 3 – Vente et transport

La vente, le transport et la détention de produits pyrotechniques destinés à un usage festif sont interdits sur le territoire communal pendant la durée d'application du présent arrêté.

Article 4 – Motifs de sécurité

Cette interdiction est motivée par les conditions climatiques exceptionnelles, la sécheresse de la végétation, le risque accru de départ de feu et l'impossibilité de garantir des conditions de sécurité suffisantes, conformément aux recommandations préfectorales.

Article 5 – Durée d'application

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement et demeure applicable jusqu'au retour à un niveau de vigilance permettant la tenue sécurisée de spectacles pyrotechniques, tel qu'indiqué par la Préfecture du Nord.

Article 6 – Sanctions

Toute infraction au présent arrêté expose son auteur aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 7 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ✓ Monsieur le préfet du Nord ; sp-dunkerque-pole-securite@nord.gouv.fr
- ✓ Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- ✓ La gendarmerie de Wormhout ; cob.wormhout@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- ✓ Les services municipaux pour exécution.

Fait à HERZEELE, le 13 juillet 2026

Le Maire,

Stéphane FRANCKE



ARRETE RENDU EXECUTOIRE

PUBLIE et/ou NOTIFIE le : le 13 juillet 2026

Le Maire,

Stéphane FRANCKE

